

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière : Autres  
domaines de  
compétences des  
communes

**OBJET :**  
**CONTRAT LOCAL  
DE SANTE –  
DEMANDE DE  
SUBVENTION  
AUPRES DE L'ARS  
POUR LE POSTE DE  
COORDONNATEUR –  
ELABORATION DU  
CONTRAT  
PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 02.07.2019

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 02.07.2019

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 15 JUIL. 2019

Séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2019,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-  
Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline,  
GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel,  
GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,  
BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, CHOPIN Marie-Christine,  
THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BARTHES Chantal,  
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,  
M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absente :**

Mme ISSALYS Jeanne,

**Secrétaire** : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Il rappelle que les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été confortées par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016 dans leur mission de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A Castelnaudary, de nombreuses initiatives existent qu'il convient de coordonner au travers d'un Contrat Local de Santé, animé par un coordinateur. La ville souhaite s'engager aux côtés de l'ARS pour améliorer et approfondir la réponse à apporter aux besoins de santé de la population chaurienne.

Considérant que l'ARS Occitanie propose d'octroyer à la Ville une subvention annuelle de 30 000 euros afin de participer au financement d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Considérant que la mission de coordination et d'animation du Contrat Local de Santé 2019-2023 prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la commission des finances en date du 4 Juillet 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention auprès de l'ARS pour financer le poste de coordonnateur.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 08 juillet 2019.



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :  
**12 JUIL. 2019**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**14 JUIL. 2019**  
Par publication le :  
**15 JUIL. 2019**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Hervé ANTOINE